

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 26 février 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04. 84.35.42.65.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) porte un projet d'aménagement de la plate-forme DISTRIPORT sur la môle Graveleau, dédié aux activités logistiques sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13).

Le GPMM a été autorisé par arrêté préfectoral du 2 novembre 1995, complété le 27 septembre 2007, à aménager et à exploiter ladite plate-forme.

L'achèvement de l'aménagement des lots A (lots A5 à A8) implique des impacts sur des espèces animales et végétales protégées. L'atteinte à ces espèces protégées est soumise à l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ainsi qu'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires à l'arrêté du 2 novembre 1995 précité.

Un dossier de demande de dérogation a ainsi été déposé par le GPMM comprenant une lettre, un dossier et trois formulaires cerfa.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement et à la Charte de l'environnement, le public est invité à prendre connaissance de cette demande de dérogation espèces protégées et peut émettre des observations.

Une consultation est conduite sur le dossier mis à la disposition du public du 27 février 2019 au 13 mars 2019 inclus.

Les observations du public devront parvenir à la préfecture, au courriel suivant :

pref-cp-gpmm-distriport@bouches-du-rhone.gouv.fr,

dans un délai de **15 jours** à compter de la mise à disposition des documents, **soit du mercredi 27 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus** à l'aide du formulaire à télécharger sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) ou sur format libre.

Pour le préfet
Le chef de bureau



Gilles BERTOTHY